

MC/SHD

P R E F E C T U R E
D E L' I S È R E
2^e D I R E C T I O N
E T A B L I S S E M E N T B U R E A U S S E S
Le Préfet de l'Isère,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Officier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté du 20 juin 1966 autorisant la Société RHÔNE-ALPES à porter la capacité de stockage du parc de pétrole brut à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, de 220 000 m³ à 400 000 m³ par l'adjonction de 180 000 m³ répartie en trois réservoirs à flottement du type "Pontoon" de 60 000 m³ de capacité unitaire (n° 125, 128 et 129);

VU la demande présentée par la Société RHÔNE-ALPES, le 30 septembre 1966;

VU la lettre D.C.A./63/08944 du 27 octobre 1966 du Directeur des Carburants au Ministère de l'Industrie;

A R R E T É

Article Ier : Le paragraphe I de l'arrêté du 20 juin 1966 précité est modifié ainsi qu'il suit :

I - L'extension du dépôt sera réalisée et l'exploitation de l'ensemble du dépôt sera assurée conformément aux notices descriptives et plans portant les références suivantes, étant précisé que la cuvette de rétention dans laquelle sont implantés les réservoirs n° 127 et 128 devra contenir un volume égal au plus grand réservoir (60 000m³) et sera recoupé par un mur en pierre d'une hauteur inférieure de 0,30 m au mur en entourant ladite cuvette :

RAF 6 617
PG/ML

Notice descriptive et estimative.

RAF 6 610
PG/CS

Sécurité - Incendie - Notice technique

.../...

Plan : Tuyauterie - Produits et utilités n° 745 M
du 27 octobre 1965 mis à jour le 21 avril 1966

Plan : Schéma réseau d'incendie n° 745 M 202 du
9 février 1966, mis à jour le 21 avril 1966.

Article 2 : Un extrait du présent arrêté, faisant connaître
qu'une copie dudit arrêté déposée aux archives de
la mairie est tenue à la disposition de tout intéressé, sera
affiché à la porte de la Mairie, et inséré aux frais du pétitionnaire
dans un journal d'annonces légales du département par
les soins du Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Isère, le Sous-Préfet de
VIENNE, le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et
l'Inspecteur des Etablissements Classés sont chargés chacun en
ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
notifié à la Société RHONE-ALPES.

GRENOBLE, le 10 novembre 1966

POUR AMPLIATION
LE CHEF DE BUREAU

Pour le Préfet
LE SECRETAIRE GENERAL,

J. MASSENDÈS

